

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitant : Fimat

Site inspecté : La Seyne sur Mer

Date de l'inspection: 24/11/2017

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :** L'EXPLOITANT NE DISPOSE PAS D'UN PLAN DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EFFLUENTS DE SON INSTALLATION.

Écart aux dispositions de : article 16 de l'arrêté ministériel du 30/06/2006

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**SABLE FIMAT**  
 1659 AV ROBERT BRUN, CAMP LAURENT  
 83500 LA SEYNE SUR MER  
 TEL 04 94 10 96 10 FAX 04 94 06 47 29  
 Site 523 453 413 - N° PRE 26112 - TVA FR 91 523 453 413  
 www.fimat.com

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

*Etablir un plan des réseaux de collecte des effluents de notre installation, Juin 2018*

### Suites susceptibles d'être données

DREAL

Écart levé  Oui  Non  
 Proposition de mise en demeure  Oui  Non  
 Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non

**Commentaires :** *Au regard des délais accordés pour la transmission du porteur à connaissance relatif aux modifications des installations, le plan des réseaux de collecte doit être transmis à l'inspection sous un délai de 3 mois.*

L'inspection le : *30/11/2017*

**Fiche soldée le :**

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FIMAT

Site inspecté : La Seyne sur Mer

Date de l'inspection: 24/11/2017

**Constat de l'inspecteur : LE CONTRÔLE DES EFFLUENTS ATMOSPHÉRIQUES CANALISÉS N'EST PAS RÉALISÉ ANNUELLEMENT.**

INSPECTION

**Écart aux dispositions de : article 3.3.4.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 juillet 2004**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

1659 AV. ROBERT BRUNZELI EXPLOITANT

SAINT-ETIENNE-LE-TOURNAI

Fonction et Signature

SAINT-ETIENNE-LE-TOURNAI  
 TEL 04 94 10 95 95 - FAX 04 94 00 47 29  
 Siret 523 453 413 0024 APE 2511C TVA FR 91 523 453 413  
 www.fimatfrance.fr

SAINT-ETIENNE-LE-TOURNAI  
 Siret 523 453 413 0024 APE 2511C TVA FR 91 523 453 413  
 www.fimatfrance.fr



**Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)**

EXPLOITANT

Mettre en place les contrôles des effluents atmosphériques annuels, Avril 2018

## Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non

**Commentaires :** A l'issue du contrôle des émissions atmosphériques, il convient de transmettre à l'inspection une copie du rapport associé.

DREAL

L'inspection le : 30/11/2017

Fiche soldée le :

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : FIMAT

Site inspecté : La Seyne-sur-Mer

Date de l'inspection: 24/11/2017

INSPECTION

**Constat de l'inspecteur :** L'EXPLOITANT NE RÉALISE PAS LE CALCUL ANNUEL DE LA CONSOMMATION SPÉCIFIQUE D'EAU DE SON INSTALLATION

Écart aux dispositions de : article 21 de l'arrêté ministériel du 30/06/2006

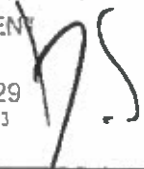
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des constatés par l'inspection

SAINT-ETIENNE  
 1659 AV. ROBERT BRUNZIC CAMP LAURENT  
 83500 LA SEYNE SUR MER  
 TEL 04 94 10 95 95 - FAX 04 94 06 47 29  
 siret 523 453 413 APE 2511Z - TVA FR 91 523 453 413  
 www.fimatfrance.fr



EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Réalisation du calcul annuel de la consommation spécifique d'eau de notre installation

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	Non

**Commentaires :** Le calcul annuel de la consommation spécifique d'eau pour l'année 2017 doit être transmis au service d'inspection au plus tard le 15/01/2017

L'inspection le : 20/11/2017

Fiche soldée le :

DREAL

